Nations Unies A/C.4/70/L.14*

Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 57 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

Costa Rica, Finlande, Italie, Lettonie, Mexique, Paraguay, Slovénie, Suède, Suisse et Thaïlande : projet de résolution

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 67/123 du 18 décembre 2012, 68/85 du 11 décembre 2013 et 69/95 du 5 décembre 2014 sur l'étude d'ensemble des missions politiques spéciales,

Réaffirmant son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États,

Rappelant le rôle de premier plan qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses propres fonctions et pouvoirs et ceux du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, tels que définis dans la Charte, et rappelant également le rôle que peuvent jouer à cet égard les accords régionaux et sous-régionaux,

Préconisant l'intensification des échanges d'information, selon qu'il conviendra, entre elle-même, le Conseil de sécurité et le Secrétariat sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales,

Réaffirmant les principes d'impartialité, d'assentiment des parties et de maîtrise et de responsabilité nationales, et soulignant combien il importe de prendre en compte les vues des pays accueillant des missions politiques spéciales et de dialoguer avec eux,

Rappelant les rapports pertinents sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales[1], qui traitent des dispositions

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 novembre 2015).

[1] A/66/340 et A/66/7/Add.21.

Merci de recycler

administratives et financières régissant ces missions, en sachant que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies continue d'améliorer ses capacités en matière de règlement pacifique des différends, y compris la médiation et la prévention et le règlement des conflits, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Prenant note de l'augmentation sensible du nombre de missions politiques spéciales et de leur complexité croissante, ainsi que des difficultés auxquelles elles font face,

Consciente de l'importance du rôle des missions politiques spéciales, qui constituent un moyen d'action adaptable aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Sachant qu'il faut que les missions politiques spéciales et les organismes des Nations Unies s'assurent de la cohérence de leur action à l'échelle du système, et soulignant qu'il importe que les missions politiques spéciales, les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies coopèrent étroitement entre elles aux fins du maintien d'une paix durable et de la prévention et du règlement des conflits,

Sachant également qu'il faut que les missions politiques spéciales exercent leurs activités dans le cadre de mandats clairs, crédibles et réalistes, notamment en exposant clairement leurs buts et leurs objectifs, et qu'elles évaluent les progrès accomplis, comme le prévoient leurs mandats respectifs,

Consciente de l'importance des actions menées pour parvenir à une représentation géographique plus large, une représentation des sexes plus équilibrée et des compétences accrues dans toutes les missions politiques spéciales,

Réaffirmant le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et considérant qu'il importe que les femmes participent effectivement et sur un pied d'égalité et qu'elles soient pleinement associées au règlement pacifique des différends ainsi qu'à la prévention et au règlement des conflits sous tous leurs aspects, à tous les niveaux et à tous les stades,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[2] et de celui du Groupe indépendant de haut niveau[3], et consciente du fait qu'ils mettent l'accent sur la nécessité de privilégier les solutions politiques aux conflits,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général présenté en application de sa résolution 69/95[4];

2. *Prie* le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et engage le Secrétariat à se rapprocher des États Membres avant la tenue de ce dialogue afin que la participation y soit large et fructueuse;

---

[2] A/70/357-S/2015/682.
[3] A/70/95-S/2015/446.
[4] A/70/400.

3. *Respecte* le cadre des mandats confiés aux missions politiques spéciales, tels que définis dans les résolutions pertinentes, se dit consciente de la spécificité de chacun de ces mandats et souligne le rôle qu'elle-même joue dans les débats tenus sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des mesures prises pour renforcer dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité, la représentation géographique, la participation des femmes, les compétences et l'efficacité, et l'engage à cet égard à s'assurer que des informations détaillées concernant ces questions figurent dans ledit rapport;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » et d'examiner, au titre de cette question, le rapport susmentionné du Secrétaire général.